



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme**

COMMUNE DE NICE

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

Projet d'aménagement de l'îlot Jean Médecin et de réalisation d'un programme d'habitat mixte 4 rue de Belgique, 28 rue d'Angleterre et 49 avenue Jean Médecin

Autorité expropriante : l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Arrêté déclaratif d'utilité publique au bénéfice de l'établissement public foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 et L110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R111-1, R112-1 à R112-27, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1, R131-3 à R131-10 sur l'enquête parcellaire, L311-1 à L311-3, R311-1 et R311-2 sur la procédure de notification ;

VU la délibération du bureau métropolitain n°22.2 du 19 février 2018 approuvant le principe de lancement d'une opération de restauration immobilière (ORI) ;

VU la délibération du bureau métropolitain n° 7.4 du 18 décembre 2020 approuvant le projet de réalisation d'une opération de logements en mixité sociale 4 rue de Belgique, 28 rue d'Angleterre et 49 avenue Jean Médecin, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes le lancement des procédures d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'EPF PACA, opérateur foncier sur le périmètre concerné par l'opération et l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU la convention partenariale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre-ville de Nice signée le 10 mars 2013 ;

VU la convention partenariale du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Nice-centre signée le 22 mai 2014 ;

VU la convention d'intervention foncière en phase réalisation sur le site « Ilôt Jean Médecin », signée les 17 juillet et 13 septembre 2019,

VU le courrier du 7 janvier 2021 par lequel la directrice générale de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au dépôt des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire, reçus en préfecture le 27 janvier 2021 ;

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitués conformément aux dispositions des articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n°E 22000017/06 du 19 avril 2022, désignant M. Jean-Claude LENAL, architecte DPLG, retraité de la Métropole Nice Côte d'Azur, ancien chef de service de la conservation des bâtiments de la ville de Nice, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire les enquêtes précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 prescrivant sur le territoire de la commune de Nice, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 26 septembre au mercredi 12 octobre 2022 inclus ;

VU les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions des 14 et 30 septembre 2022 du quotidien « Nice Matin » et des 16 et 30 septembre 2022 de l'hebdomadaire « La Tribune Côte d'Azur » ;

VU le certificat établi le 14 octobre 2022 par le maire de Nice attestant l'affichage en mairie du 15 septembre au 12 octobre 2022 inclus de l'avis d'ouverture d'enquête ;

VU les rapports, les procès-verbaux de synthèse et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 24 novembre 2022, à l'issue des enquêtes précitées ;

VU les avis favorables émis par le commissaire enquêteur dans ses rapports et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et sur le principe de l'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

VU le courrier de la directrice générale de l'EPF PACA du 6 janvier 2023 sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'opération, sur le territoire de la commune de Nice ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, le **Projet d'aménagement de l'îlot Jean Médecin et de réalisation d'un programme d'habitat mixte 4 rue de Belgique, 28 rue d'Angleterre et 49 avenue Jean Médecin.**

ARTICLE 2 : L'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un **déla**i de **cinq ans**, à compter de la publication du présent arrêté, la parcelle nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, seront retirées de la copropriété initiale, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et affiché pendant une durée de **deux mois** en mairie de Nice.

ARTICLE 5 : Il peut être pris connaissance du dossier d'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes .

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de la commune de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Nice le, **24 JAN. 2023**


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS

